

**ORDRE DU JOUR
SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU CONSEIL
LUNDI 14 DÉCEMBRE 2020, 8 h 45**

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE
2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
3. DÉCLARATION DES INTÉRÊTS PÉCUNIAIRES DES MEMBRES DU CONSEIL
4. AVIS DE MOTION ET PRÉSENTATION DU *RÈGLEMENT 2021-01 SUR LA TAXATION 2021*
5. NOMINATION D'UN RESPONSABLE DE L'APPLICATION DE LA *LOI VISANT À FAVORISER LA PROTECTION DES PERSONNES PAR LA MISE EN PLACE D'UN ENCADREMENT CONCERNANT LES CHIENS*
6. NOMINATION DE LA MAIRESSE SUPPLÉANTE POUR L'ANNÉE 2021
7. DEMANDE DE SOUTIEN TÉLÉPHONIQUE DU CAB MISSISQUOI NORD AUPRÈS DES AÎNÉS D'EASTMAN
8. VARIA
9. PÉRIODE DE QUESTIONS
10. LEVÉE DE LA SÉANCE

**PROCÈS-VERBAL
SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU CONSEIL
DE LA MUNICIPALITÉ D’EASTMAN**

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE

Séance extraordinaire du conseil municipal de la municipalité d’Eastman tenue le lundi 14 décembre 2020 à 9 h par visioconférence conformément aux dispositions du *Code municipal* et du décret ministériel d’état d’urgence.

Sont présents à cette visioconférence le maire Yvon Laramée, les conseillères Heidi Fortin et Nathalie Lemaire ainsi que les conseillers Carol Boivin, Patrick McDonald et Maurice Séguin.

La séance est présidée par le maire. La directrice générale et secrétaire-trésorière, Anne Turcotte, est également présente et agit comme secrétaire d’assemblée. Les membres du conseil reconnaissent avoir tous été dûment convoqués conformément aux dispositions du *Code municipal du Québec*. Le maire ayant constaté le quorum, il ouvre la séance à 9 h.

Résolution
2020-12-302

2. ADOPTION DE L’ORDRE DU JOUR

Il est proposé par la conseillère Nathalie Lemaire :

D’adopter l’ordre du jour de la séance extraordinaire du 14 décembre 2020 tel que soumis.

Adoptée à l’unanimité des conseillers présents.

3. DÉCLARATION DES INTÉRÊTS PÉCUNAIRES DES MEMBRES DU CONSEIL

La directrice générale et secrétaire-trésorière dépose la déclaration des intérêts pécuniaires du maire Yvon Laramée conformément à la *Loi sur les élections et référendums dans les municipalités*.

4. AVIS DE MOTION ET PRÉSENTATION DU RÈGLEMENT 2021-01 SUR LA TAXATION 2021

[Annexe](#)
4

Avis de motion est donné par la conseillère Heidi Fortin à l’effet qu’à une prochaine séance sera soumis, pour adoption, le *Règlement de taxation numéro 2021-01*.

Ce règlement fixe, pour l’année 2021, les taxes et tarifs de l’année 2021, les taux pour les services, les modalités de paiement, les taux d’intérêt sur les arrérages et toute autre facture émise par la Municipalité ainsi que les montants relatifs aux frais d’administration.

Une dispense de lecture dudit règlement est demandée afin d’alléger la procédure d’adoption. Une copie dudit projet de règlement est remise aux membres du conseil, le tout conformément à la loi. Une copie sera également déposée sur le site web de la Municipalité suite à son adoption.

Résolution
2020-12-303

5. NOMINATION D'UN RESPONSABLE DE L'APPLICATION DE LA LOI VISANT À FAVORISER LA PROTECTION DES PERSONNES PAR LA MISE EN PLACE D'UN ENCADREMENT CONCERNANT LES CHIENS

ATTENDU l'adoption du *Règlement no RU-2020-13 abrogeant le Règlement 2005-03 et ses amendements concernant le contrôle et la garde responsable des animaux* lors de la séance du 7 décembre 2020;

ATTENDU QUE dans le cadre de ce règlement, il y a lieu de nommer un responsable de son application;

En conséquence, il est proposé par le conseiller Maurice Séguin :

DE nommer la directrice générale et secrétaire-trésorière, Anne Turcotte, et la directrice générale adjointe et secrétaire-trésorière adjointe Lise Coupal en son absence, responsable de l'application de la *Loi visant à favoriser la protection des personnes par la mise en place d'un encadrement concernant les chiens*.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

**Résolution
2020-12-304**

6. NOMINATION DE LA MAIRESSE SUPPLÉANTE POUR L'ANNÉE 2021

Il est proposé par le conseiller Patrick McDonald :

DE nommer la conseillère Heidi Fortin à titre de mairesse suppléante de la Municipalité d'Eastman, et ce, pour l'année 2021;

ET DE nommer la conseillère Nathalie Lemaire en remplacement de la conseillère Heidi Fortin advenant son absence.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

**Résolution
2020-12-305**

7. DEMANDE DE SOUTIEN TÉLÉPHONIQUE DU CAB MISSISQUOI NORD AUPRÈS DES AÎNÉS D'EASTMAN

ATTENDU QUE le CAB Missisquoi nord offre gratuitement à la Municipalité un service de soutien téléphonique auprès des aînés d'Eastman en cette période de confinement;

En conséquence, il est proposé par le conseiller Carol Boivin :

DE demander au CAB Missisquoi Nord de contacter par téléphone les citoyens d'Eastman âgés de 70 ans et plus pour s'assurer de leur bien-être et de leur sécurité en cette période difficile;

ET DE transmettre la liste téléphonique de ces personnes au CAB Missisquoi nord, le tout devant demeurer confidentiel et être détruit une fois son utilisation terminée.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

8. VARIA

Les élus font un tour de table afin de souhaiter de joyeuses fêtes aux Eastmanoises et Eastmanois et leur transmettre leurs vœux de bonheur, de santé et de prospérité pour l'année 2021.

Le conseiller Carol Boivin sollicite la générosité des citoyens d'Eastman auprès du Centre d'action bénévole Missisquoi nord pour soutenir les différents programmes d'aide et de soutien en cette période de crise. Pour ce faire, on consulte le site web à l'adresse cabmn.org ou on écrit à infos@cabmn.org.

La conseillère Nathalie Lemaire rappelle les consignes et heures d'ouverture de la bibliothèque et de l'hôtel de ville durant le congé des fêtes ainsi que les prochaines

activités du comité Arts et culture. Elle rappelle qu'en cas d'urgence relative aux travaux publics, les citoyens peuvent joindre la personne de garde en composant le 450-297-3440, poste 220.

9. PÉRIODE DE QUESTIONS

10. LEVÉE DE LA SÉANCE

La conseillère Nathalie Lemaire propose de lever la séance du conseil à 9 h 18.

Yvon Laramée
Maire

Anne Turcotte
Directrice générale et secrétaire-trésorière

« Je, Yvon Laramée, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal ».